

# MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE ( Oise)

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le lundi vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM D'ARRENTIERES Marc, LEDOUX Olivier, POSSIEN Christophe, LAFORGE Jean-Pierre, GALLEMAN Francis, BUFFENOIR Pascal, DUBOIS Suzanne, RICHET Eric, GUIGAND Anne-Claire.

Etaient absents : M DUFOUR Bruno, Mme ENCONTRE Marie-Claude.

Monsieur Olivier LEDOUX a été élu secrétaire.

### **1. Compte administratif 2015 – budget communal**

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2015 du budget communal faisant apparaître un résultat global de 246 787.64 €

### **2. Compte administratif 2015 – budget eaux**

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2015 du budget eaux faisant apparaître un résultat global de 29 586.89 €

### **3. Désherbage de la commune**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DE SMEDT Philippe pour le désherbage (deux intervention par an) de l'intégralité des trottoirs et caniveaux, des zones encailloutées, des entrées de la commune, du monument aux morts, de la salle des fêtes et du cimetière pour un montant de 2 278.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise DE SMEDT Philippe.

### **4. Campagne de dératisation de la commune**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise FRANCE HYGIENE SERVICE SA pour une campagne de dératisation dans le village avec un passage dans l'année au porte à porte avec dépôt de rodenticide en sachet, dépôt en mairie pour les habitants absents et contrôle des points sensibles pour un montant de 730.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise FRANCE HYGIENE SERVICE SA

## **5. Devis SICAE pour le remplacement de deux lanternes EP**

Monsieur le Maire présente les devis de la SICAE pour le remplacement de deux lanternes d'éclairage public hors service :

Un devis pour une lanterne type ISARO à LED pour un montant de 1 677.98 € HT

Un devis pour une lanterne type ORACLE1 en 150W pour un montant de 1 245.38 € HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour le LED et 2 voix contre,

- décide de retenir l'offre de lanterne type ISARO à LED pour un montant de 1 677.98 € HT.

- charge Monsieur le Maire de contacter la SICAE pour la mise en place d'une régulation nocturne.

## **6. Indemnités des élus**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat a pour objectif d'améliorer l'indemnisation des élus locaux. Cet article, applicable à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, prévoit que les **maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au taux plafond selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Par contre, il est nécessaire de déterminer les indemnités des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à **5.79%** de l'indice 1015 le taux applicable aux indemnités des adjoints à compter du 01/03/2016 soit un montant brut de 220.10€

## **7. Projet « alerte citoyens » proposé par l'ADICO**

Monsieur le Maire présente le projet ALERTE CITOYENS de l'ADICO qui consiste à prévenir par SMS les habitants.

Le cout de l'abonnement annuel est de 100 € + nombre d'habitants/10 soit pour la commune environ 128 euros.

Le cout de formation est de 50 €.

Le cout de l'envoi d'un SMS est de 0.05€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à ce dispositif.

## **8. Conventions avec l'ADICO**

Monsieur le Maire présente

- **la convention d'adhésion à l'ADICO** concernant l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies numériques. Cette convention liste les prestations forfaitaires incluses dans l'adhésion et les prestations

complémentaires optionnelles. Cette convention prend effet à compter du 01/01/2016 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

-  
- **Le contrat de création et d'hébergement du site internet**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

**9. Questions diverses**

Achat de panneaux pour le ciné-rural : le Conseil Municipal décide l'achat de 2 panneaux ciné affichage extérieur au prix unitaire de 239 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.